

Generali Patrimoine



Himalia Capitalisation

Orchestrez votre vie
avec assurance



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales du contrat.



Generali Vie
Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Generali, dans le monde⁽¹⁾

ITALIE

23,5 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

ALLEMAGNE

17,2 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

FRANCE

11 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

3,4 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

EUROPE, AFRIQUE, MOYEN-ORIENT

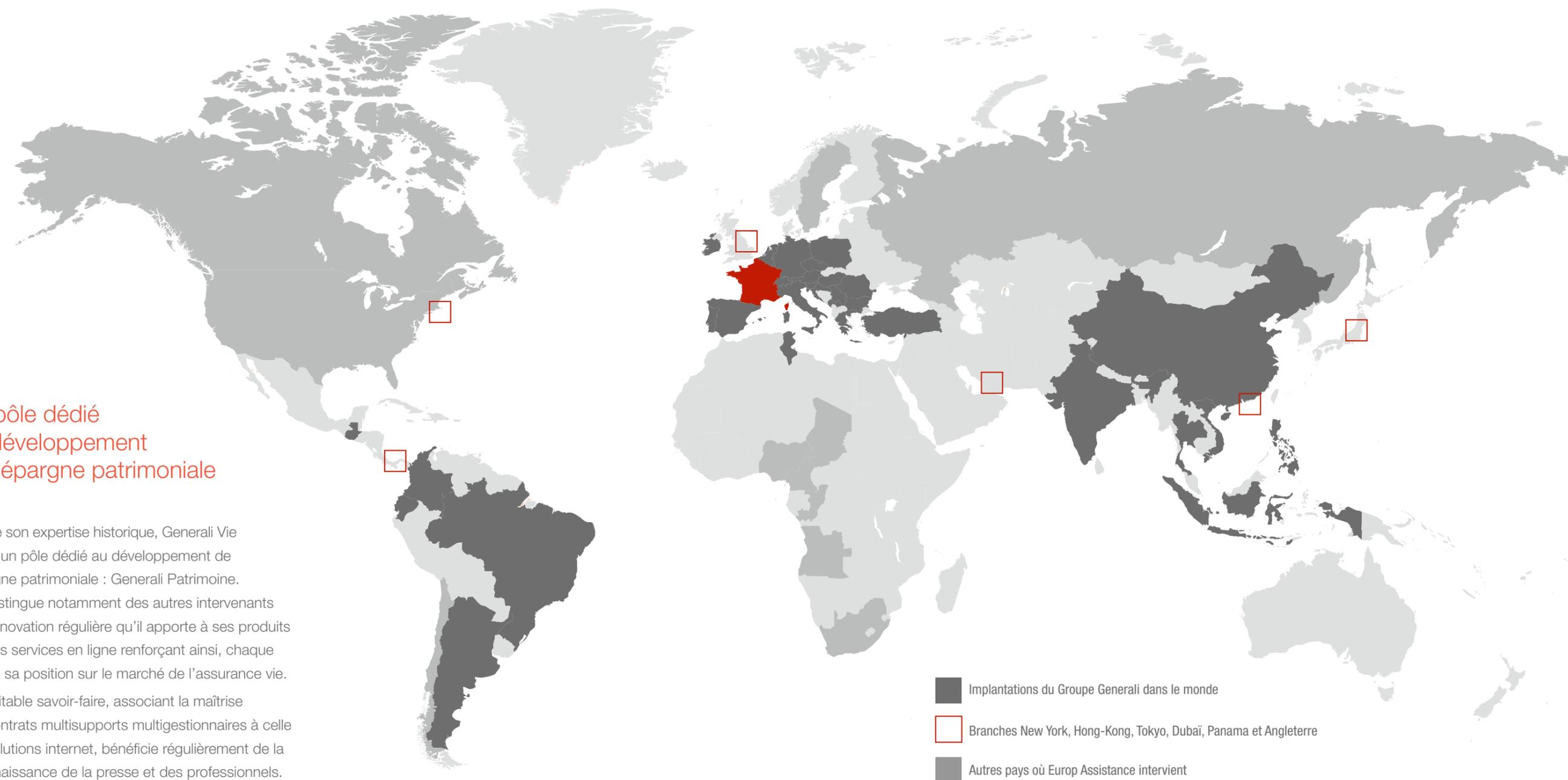
11,2 milliards
d'euros de CA⁽¹⁾

AMÉRIQUE LATINE (ARGENTINE, BRÉSIL, COLOMBIE, GUATEMALA, ÉQUATEUR, PANAMA)

ASIE (CHINE, INDONÉSIE, INDE, THAÏLANDE, PHILIPPINES, VIETNAM, JAPON, HONG-KONG)

Un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale

Fort de son expertise historique, Generali Vie a créé un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale : Generali Patrimoine. Il se distingue notamment des autres intervenants par l'innovation régulière qu'il apporte à ses produits et à ses services en ligne renforçant ainsi, chaque année, sa position sur le marché de l'assurance vie. Ce véritable savoir-faire, associant la maîtrise des contrats multisupports multigestionnaires à celle des solutions internet, bénéficie régulièrement de la reconnaissance de la presse et des professionnels.



⁽¹⁾ Chiffre d'affaires 2014 (source Generali).

Cap sur votre stratégie patrimoniale

Complémentaire à un contrat d'assurance vie, le contrat de capitalisation s'adresse notamment aux investisseurs soucieux d'optimiser la fiscalité de leur patrimoine.

Il représente aujourd'hui sur le marché un outil adapté pour répondre aux objectifs patrimoniaux bien spécifiques des épargnants soumis à l'ISF.

Dans le cadre de vos objectifs patrimoniaux, votre courtier vous a orienté vers le contrat multisupport multigestionnaire⁽²⁾ Himalia Capitalisation proposé par Generali Vie.

Ce contrat est, en effet, conçu pour vous séduire avec :

- une offre financière large et diversifiée ;
- des options de gestion automatiques pour optimiser le suivi de votre épargne ;
- des services en ligne pour faciliter la gestion de votre contrat ;
- la possibilité d'inscrire votre contrat dans le cadre de la fiscalité PEA ;

et ce, en bénéficiant :

- de la sécurité indispensable d'un assureur solide.



NOUVEAU

Profitez de la souscription dématérialisée !

Votre courtier peut vous permettre l'accès à la souscription dématérialisée sous certaines conditions. Contactez-le pour en savoir plus !

⁽²⁾ Le contrat Himalia Capitalisation vous donne accès à des supports en unités de compte gérés par différentes sociétés de gestion.



Kohlmarkt à Vienne, Autriche.

Une offre financière à la mesure de vos objectifs

Chacun a une sensibilité au risque et des objectifs qui lui sont propres.

Que vous soyez un épargnant averti ou au contraire un néophyte des marchés financiers, vous trouverez, au sein de l'offre financière du contrat Himalia Capitalisation, des supports répondant à vos objectifs patrimoniaux, quel que soit votre profil d'investisseur.

Une large sélection de supports en unités de compte

L'offre financière du contrat Himalia Capitalisation regroupe une gamme étendue de près de 500 supports différents, rigoureusement sélectionnés et régulièrement enrichie afin de vous faire bénéficier des dernières opportunités des marchés. Vous pouvez ainsi y trouver des supports en unités de compte répondant à vos objectifs d'investissement.

L'investissement sur les supports en unités de compte ainsi que sur le fonds croissance supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Un fonds croissance innovant NOUVEAU

Himalia Capitalisation ouvre de nouvelles perspectives à votre épargne avec le fonds croissance :

G Croissance 2014. Concentré de l'expertise de Generali, il allie la sécurité du capital investi à la recherche de performance long terme⁽³⁾.

Vous profitez d'une allocation d'actifs diversifiée tournée vers le financement de l'économie réelle, des petites et moyennes entreprises par exemple.

LE FONDS CROISSANCE À LA CARTE

Avec G Croissance 2014, vous pouvez personnaliser votre investissement, la durée et la garantie en capital, selon vos projets et besoins.

Une offre diversifiée de fonds en euros

L'investissement dans un fonds euro permet de réduire l'exposition de votre épargne aux aléas des marchés financiers.

Himalia Capitalisation met à votre disposition trois fonds en euros

Actif Général de Generali Vie, au service de votre sécurité

La taille significative de ce fonds créé en 2007 le rend moins sensible aux variations des marchés financiers.

Euro Innovalia, au service de la performance

Accessible uniquement dans le cadre d'un versement libre ou initial dont la répartition comporte un minimum de 40 % d'unités de compte, Euro Innovalia est composé pour une part significative d'actifs immobiliers. Ce fonds en euros vous offre une garantie en capital et un rendement annuel⁽⁴⁾.

Elixence⁽⁵⁾, un fonds en euros pour dynamiser votre épargne

Ce fonds en euros se distingue par son allocation d'actifs plus dynamiques qu'un fonds euro classique avec une part obligataire qui reste majoritaire et une part en actions, pilotée en fonction des conditions de marché.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

⁽³⁾ La garantie en capital totale ou partielle est offerte à une échéance définie par vos soins selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

⁽⁴⁾ Taux de participation aux bénéfices attribué par l'assureur selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

⁽⁵⁾ Accessible dans le cadre d'un versement initial ou libre dont la répartition comporte un minimum de 50 % d'unités de compte. Ce fonds est disponible en édition limitée.

Des solutions de gestion pour piloter votre épargne

Le mode de Gestion libre

Vous souhaitez garder la maîtrise de votre investissement ?

Choisissez le mode de Gestion libre et pilotez en toute liberté votre épargne investie sur les supports composant l'offre financière de votre contrat Himalia Capitalisation.

Ce mode de gestion vous permet de :

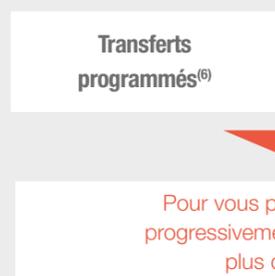
- gérer, comme vous l'entendez, la répartition de votre capital entre les fonds en euros, le fonds croissance et/ou les supports en unités de compte ;
- diversifier vos investissements sur les supports en unités de compte de votre choix en mixant catégories géographiques, sectorielles...



⁽⁶⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

OPTEZ POUR L'INVESTISSEMENT RÉGULIER

Investir de façon programmée vous permet d'automatiser la gestion de votre épargne.



Des options de gestion pour sécuriser ou dynamiser votre épargne

Dans le cadre de la Gestion libre, Himalia Capitalisation vous permet d'automatiser vos opérations grâce à une gamme d'options de gestion⁽⁶⁾.

	Objectif et périodicité	Support(s) d'origine	Support(s) de destination	Seuil de déclenchement
Transferts programmés	Lisser le risque d'un investissement en actions en entrant de manière progressive et régulière sur les marchés financiers <i>Périodicité : mensuelle ou trimestrielle</i>	Fonds Actif Général de Generali Vie	Un ou plusieurs support(s) en unités de compte au choix	10 000 euros sur le fonds Actif Général de Generali Vie
Dynamisation des plus-values	Dynamiser les plus-values générées par le fonds Actif Général de Generali Vie du contrat vers des supports en unités de compte et diversifier l'allocation <i>Périodicité : annuelle</i>		De un à trois support(s) en unités de compte au choix	
Sécurisation des plus-values	Sécuriser les plus-values générées sur des supports en unités de compte vers des supports à vocation défensive <i>Périodicité : hebdomadaire</i>	Un ou plusieurs support(s) en unités de compte déterminé(s) sur le(s)quel(s) l'épargne est investie	<ul style="list-style-type: none"> • Actif Général de Generali Vie • GF Fidélité • BGF Euro Short Duration Bond • Generali Trésorerie 	5 %, 10 %, 15 % ou 20 % des plus-values générées
Limitation des moins-values Limitation des moins-values relatives	Transférer automatiquement, pour chaque support sélectionné et en fonction d'un seuil de moins-values que vous aurez déterminé, la valeur atteinte vers un support de sécurisation dès lors que le seuil a été constaté <i>Périodicité : hebdomadaire</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Amundi Dynarbitrage Volatilité P • Échiquier Patrimoine • EdR Allocation Rendement C Dans le cadre de la fiscalité PEA : <ul style="list-style-type: none"> • ODDO PEA Sécurité • Union PEA Sécurité 	5 %, 10 %, 15 % ou 20 % des moins-values sur les supports en unités de compte

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Une épargne adaptée à vos projets

Pour épargner régulièrement, programmez vos versements

Si vous souhaitez vous constituer un capital au moyen d'une épargne régulière, optez pour la simplicité et effectuez des versements libres programmés.

Il vous suffit de déterminer leur montant, leur fréquence ainsi que leur répartition entre les supports de votre choix.

Pour changer de cap, demandez un arbitrage

Un arbitrage consiste à transférer la valeur atteinte par votre épargne sur un ou plusieurs support(s) vers un ou plusieurs autres support(s).

Quand l'envisager ?

- Lorsque vos objectifs d'épargne changent.
- Lorsque les marchés financiers connaissent des évolutions déterminantes.
- Dès que vous le souhaitez.

Votre courtier est à votre disposition pour accompagner votre démarche.

Pour utiliser votre épargne...

En cours de contrat

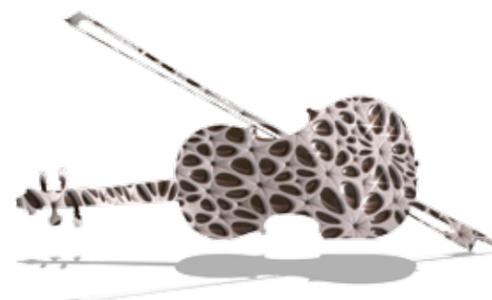
Si vous souhaitez récupérer une partie ou la totalité de l'épargne atteinte sur votre contrat, procédez à un rachat partiel ou total. Vous disposez ainsi de la somme dont vous avez besoin⁽⁷⁾.

Vous pouvez également profiter de la mise en place de rachats partiels programmés, à partir des supports de votre choix, pour percevoir périodiquement une partie de votre épargne.

Au terme du contrat

Lorsque votre contrat arrive à son terme, deux choix s'offrent à vous :

- percevoir la totalité de l'épargne atteinte de votre contrat sous forme de capital⁽⁷⁾ ;
- constituer une rente viagère que vous pourrez utiliser en complément de retraite. En choisissant cette formule, vous êtes certain de recevoir un revenu régulier⁽⁷⁾ et ce jusqu'au terme de votre vie.



L'OPTION DE RÉVERSION DE VOTRE RENTE VIAGÈRE

Pour protéger l'un de vos proches, vous pouvez opter pour la réversion de votre rente viagère à son profit en cas de décès. Afin d'équilibrer au mieux son futur niveau de vie, la réversion de votre rente peut être définie selon un taux de 60 % ou 100 %.

Votre épargne à portée de clic

De la simple consultation des mouvements à la réalisation de vos opérations en ligne, vous pouvez suivre sur internet l'évolution de votre contrat Himalia Capitalisation, où que vous soyez. Le site de votre courtier et le site accès-clients.com vous permettent d'accéder à de nombreux services en ligne.

Consultation de la situation de votre contrat⁽⁷⁾

- Mouvements.
- Épargne atteinte.
- Répartition de votre épargne investie.
- Ensemble de vos courriers.
- Fiches d'information financière sur chaque support mises à jour régulièrement.
- États de situation.
- Simulateur de rachat partiel. **NOUVEAU**

Réalisation de vos transactions en ligne⁽⁷⁾

- Arbitrage⁽⁸⁾.
- Rachat partiel 72 h⁽⁹⁾.
- Versement libre.
- Versements libres programmés.
- Rachats partiels programmés.

Modification des informations relatives à votre contrat⁽⁷⁾

- Vos adresses postale et fiscale.
- Votre carte d'identité.
- Vos coordonnées bancaires.
- Votre état civil.

Accès à votre contrat grâce à **iGenerali** depuis votre smartphone

iGenerali est une application entièrement gratuite disponible sur App Store et Google Play™ Store. Spécifiquement développée pour vous, **iGenerali** offre de nombreuses fonctionnalités pour vous permettre de gérer votre épargne à tout moment.

Vous pouvez ainsi :

- consulter les données clés de votre contrat (composition des supports, montant de l'épargne atteinte) ;
- programmer des alertes sur supports et sur contrats ;
- accéder à nos actualités et les partager par e-mail ou *via* les réseaux sociaux ;
- contacter votre courtier facilement par téléphone ou par e-mail.

N'hésitez pas à contacter votre courtier pour pouvoir effectuer des transactions en ligne et pour toute information complémentaire sur ces services.

POUR TÉLÉCHARGER iGenerali

Rendez-vous sur App Store ou Google Play™ Store depuis votre smartphone.



⁽⁷⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat. Prendre contact avec votre courtier.

⁽⁸⁾ Uniquement dans le cadre de la Gestion libre.

⁽⁹⁾ L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire situé en France. La date de crédit sur votre compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires en vigueur, ces délais étant indépendants de la volonté de l'assureur. Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées.

Optimisez votre fiscalité avec Himalia Capitalisation

Le contrat Himalia Capitalisation vous offre la possibilité d'adapter votre contrat à vos objectifs fiscaux et patrimoniaux, qu'il s'agisse d'alléger la fiscalité sur les revenus, de minorer votre imposition sur la fortune ou d'anticiper la transmission de votre patrimoine.

	CAPITALISATION ⁽¹⁰⁾	PEA ⁽¹⁰⁾
Fiscalité des plus-values en cas de rachat avant 8 ans ⁽¹¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le 4^e anniversaire du contrat : imposition à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %. • Entre le 4^e et le 8^e anniversaire du contrat : imposition à l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rachat avant 2 ans : clôture du PEA. Imposition du gain net au taux de 22,50 %. • Rachat entre 2 et 5 ans : clôture du PEA. Imposition du gain net au taux de 19 %. • Rachat entre 5 et 8 ans : clôture du PEA. Exonération totale d'imposition hors prélèvements sociaux.
Fiscalité des plus-values après 8 ans ⁽¹¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Au-delà du 8^e anniversaire de votre contrat : <ul style="list-style-type: none"> - imposition à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement annuel de 4 600 euros pour un célibataire, veuf ou divorcé ou 9 200 euros pour un couple soumis à une imposition commune (tous contrats d'assurance vie et contrats ou bons de capitalisation confondus) ou - sur option, imposition des produits au prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % (bénéfice d'un crédit d'impôt correspondant à l'abattement annuel ci-avant visé). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rachat partiel au-delà de 8 ans : les rachats partiels au-delà de la 8^e année du contrat n'entraînent pas la clôture du plan. Il ne sera plus possible d'effectuer des versements. Exonération d'imposition hors prélèvements sociaux. • Sortie en capital (= rachat total) au-delà de 8 ans : clôture du PEA. Exonération d'imposition hors prélèvements sociaux. • Sortie en rente viagère au-delà de 8 ans : si le plan se dénoue par le versement d'une rente viagère, celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu. Elle reste soumise aux prélèvements sociaux sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance de la rente. Si le bénéficiaire d'une rente viagère issue d'un PEA vient à décéder, la rente de réversion éventuellement versée au conjoint survivant est également exonérée d'impôt sur le revenu.
Fiscalité ISF de l'épargne constituée	La valeur nominale de votre contrat de capitalisation est à déclarer au titre de l'ISF.	
Fiscalité en cas de décès de l'assuré	La valeur de rachat de votre contrat au jour du décès est réintégrée à l'actif successoral et assujettie aux droits de succession.	
Donation	Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation à toute personne de votre choix. Selon le donataire, les bénéficiaires des abattements et réductions de droit commun sont applicables. Avantage pour le donataire : il bénéficie de l'antériorité fiscale liée au contrat.	

⁽¹⁰⁾ Attention ! Le choix de la fiscalité PEA doit se faire obligatoirement à la souscription.

⁽¹¹⁾ Auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux.

Ci-contre les avantages du PEA

Cumulez les avantages du PEA et de la capitalisation

Le contrat Himalia Capitalisation, vous offre la possibilité de bénéficier de la fiscalité PEA. Disponible à la souscription du contrat Himalia Capitalisation, la fiscalité PEA conjugue les atouts du contrat de capitalisation à ceux du PEA.

Profitez des avantages du PEA...

- Vous avez l'opportunité d'investir sur les marchés financiers français et européens à moyen ou long terme⁽¹²⁾.
- Les éventuelles plus-values⁽¹²⁾ générées sur votre PEA sont exonérées de l'impôt sur le revenu après 5 ans.
- Vous pouvez percevoir une rente viagère non imposable à l'impôt sur le revenu⁽¹³⁾ après 8 ans.

... des atouts du contrat de capitalisation...

- Vous limitez votre imposition à l'ISF puisque seules les sommes versées (et non les plus-values) sont prises en compte dans l'assiette de calcul de l'ISF.
- Tout rachat avant 8 ans entraîne la clôture de votre PEA et la perte des avantages liés à sa fiscalité. Contrairement au PEA bancaire, vous conservez votre contrat de capitalisation pour l'épargne restante : votre épargne évolue et vous accédez à la fiscalité du contrat de capitalisation.
- En cas de décès, votre PEA est clôturé mais votre contrat de capitalisation est transmissible et conserve son antériorité fiscale.

... et des PLUS du contrat Himalia Capitalisation

- Vous avez accès à des gestionnaires de renom et à des supports en unités de compte parmi les meilleurs du marché.
- Dans le cadre de la Gestion libre, vous bénéficiez d'options de gestion pour sécuriser votre épargne : la Sécurisation des plus-values et la Limitation des moins-values et moins-values relatives.
- Vous pouvez épargner à votre rythme avec la mise en place de versements libres programmés⁽¹⁴⁾.
- Vous pouvez consulter votre contrat et réaliser des transactions directement en ligne⁽¹⁴⁾.

⁽¹²⁾ Versements plafonnés à 150 000 € dans le cadre du PEA.

⁽¹³⁾ Hors prélèvements sociaux.

⁽¹⁴⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.